



## HOUSE RULES

1. Charitable Gaming Centre entry is limited to persons 18 years of age or older.
2. Persons who appear under the age of 25 will be asked to produce valid, government issued, photo identification as proof of age.
3. Each player must purchase at least two regular strips in order to purchase or play Super Jackpot or Accumulator games. Each Charitable Gaming Centre may have specific warm-up games or other game exceptions.
4. The Charitable Gaming Centre reserves the right to impose a minimum purchase requirement as approved by OLG.
5. Each customer can choose to play up to one WAT account in each currency. The minimum purchase must be met on each WAT account.
6. Altering and /or splitting or cutting bingo paper / cards for the purpose of sharing between players are prohibited. Any prizes won on altered bingo paper / cards will not be honored.
7. Sharing of player devices or gaming product is prohibited.
8. A gaming product is valid only for the event for which it is purchased.
9. Bingo product cannot be reserved.
10. Seating is on a first come, first serve basis.
11. Charitable Gaming Centre may require the pre-allocation of seating in certain events.
12. Charitable Gaming Centre has the right to restrict players to one device.
13. The bingo card numbers and serial numbers must be visible in order to verify a bingo and ensure game integrity.
14. It is the player's responsibility to bring their 'Bingo' to the Caller's attention, either verbally or by way of a device, prior to the next number being called.
15. For electronic bingo cards, all balls called must be acknowledged on the electronic player device, in order for the 'Bingo' to be valid.
16. Any winning claim must be made before the Caller announces the game is closed in order for the claim to be valid. In the case of a game with more than one segment / prize value, "BINGO" must be called prior to the segment being closed to be eligible for the prize value of that segment.
17. Bingo numbers shown on the monitor are only in play once they have been announced by the caller.
18. Once a game/segment is closed it cannot be re-opened unless the game/segment is deemed to be invalid.
19. Prizes will ONLY be paid to the winning player/s. Multiple claims will share equally the prize to a minimum of \$5.00.
20. All prizes valued at \$1000 or more are subject to a Family Responsibility Office (FRO) check. Proper government issued identification is required to claim the prize.
21. In order to be paid in U.S. currency you must have made all of your purchases attached to or played within the regular book including the regular book itself in U.S. funds. The original receipt must be provided to get paid in U.S. funds.
22. Charitable Gaming Centre reserves the right to limit or refuse food and/or beverage consumption purchased outside the Charitable Gaming Centre.
23. Charitable Gaming Centre is not responsible for lost or stolen personal items.
24. Every effort will be made to prevent duplicate cards; in the unlikely event of a duplicate card, prizes will be divided equally amongst all validated cards.
25. For the comfort and respect of other customers, cell phones and other electronic devices should be turned off or put on silent mode. Charitable Gaming Centre reserves the right to ask a customer to stop using cell phones and/or other electronic devices at any time.
26. Foul language, bad behavior or disrespect of other players, staff members and/or charity volunteers will not be tolerated. Customers should be respectful and failure to do so could result in being asked to leave the premises.
27. Charitable Gaming Centre reserves the right to refuse admittance.
28. All camera use is prohibited inside the Charitable Gaming Centre unless preauthorized by the Operator.
29. Players may not remove tickets from inside the clear Break Open Ticket (BOT) container.
30. Management is only permitted to sell games approved by OLG.
31. All product offerings are subject to change at the discretion of OLG.
32. The acceptance of foreign currency and exchange rates are subject to the discretion of the Charitable Gaming Centre management.
32. Violation of House Rules and/or Rules for Bingo Games and/or Government Regulations may result in a player not being awarded the prize.
33. The following individuals are not permitted access to the Charity Gaming Centre: Individuals who appear intoxicated; those restricted from accessing the gaming site or playing a lottery scheme as a condition of a court order; those who have been excluded from the site under subsection 3.6(1) of the Gaming Control Act as noted by the Registrar of the Alcohol and Gaming Commission of Ontario.



## RÈGLEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

1. L'accès au centre de jeu de bienfaisance est réservé aux personnes âgées de 18 ans ou plus.
2. Les personnes qui paraissent âgées de moins de 25 ans devront présenter une pièce d'identité valide avec photo émise par l'État comme preuve d'âge.
3. Chaque joueur doit acheter au moins deux bandes régulières afin d'acheter des cartes pour les jeux Super gros lot ou l'Accumulateur et d'y jouer. Chaque centre de jeu de bienfaisance peut offrir des parties de réchauffement qui lui sont propres ou prévoir différentes exceptions au jeu.
4. Le centre de jeu de bienfaisance se réserve le droit d'imposer une exigence d'achat minimum, sous réserve de l'approbation d'OLG.
5. Chaque client peut décider de jouer à l'aide d'au plus un compte WAT par devise. L'exigence d'achat minimum doit être respectée pour chaque compte WAT.
6. Il est interdit d'altérer, de diviser ou de couper les feuilles ou les cartes de bingo afin de les partager avec d'autres joueurs. Tout lot résultant d'une feuille ou d'une carte de bingo altérée ne sera pas décerné.
7. Il est interdit de partager les dispositifs électroniques et les produits de jeu.
8. Les produits de jeu ne sont valides que pour l'événement pour lequel ils ont été achetés.
9. Les produits de bingo ne peuvent être réservés.
10. Les sièges sont attribués selon le principe du premier arrivé, premier servi.
11. Le centre de jeu de bienfaisance peut devoir attribuer les sièges à l'avance pour certains événements.
12. Le centre de jeu de bienfaisance se réserve le droit de ne permettre qu'un dispositif électronique par joueur.
13. Les numéros d'identification et les numéros de série des cartes de bingo doivent être visibles pour permettre la vérification des bingos et garantir l'intégrité du jeu.
14. Il incombe au joueur de signaler son « bingo » à l'annonceur, de vive voix ou au moyen du dispositif électronique, avant que le prochain numéro ne soit annoncé.
15. Pour les cartes de bingo électronique, toutes les boules annoncées doivent apparaître sur le dispositif électronique afin que le « bingo » soit valide.
16. Pour être valide, toute réclamation de lot doit être faite avant que l'annonceur n'annonce la clôture de la partie. Dans le cas des parties ayant plusieurs segments/lots, le « BINGO » doit être annoncé avant la clôture du segment pour être admissible au lot correspondant.
17. Les numéros de bingo affichés sur le moniteur ne comptent que lorsqu'ils ont été annoncés par l'annonceur.
18. Lorsqu'un jeu/segment est clos, il ne peut être ouvert de nouveau à moins que le jeu/segment ne soit jugé invalide.

19. Les lots seront attribués SEULEMENT au(x) joueur(s) gagnant(s). Si plusieurs personnes réclament un lot, il sera partagé à parts égales, jusqu'à un minimum de 5,00 \$.
  20. Tous les lots de 1 000 \$ ou plus sont soumis à une vérification du Bureau des obligations familiales (BOF). Une pièce d'identité appropriée émise par l'État doit être présentée pour réclamer le lot.
  21. Afin d'être payé en dollars américains, vous devez avoir effectué tous vos achats associés au livret régulier ou aux jeux qu'il comprend, y compris ledit livret régulier, en dollars américains. Vous devez présenter le reçu original pour être payé en dollars américains.
  22. Le centre de jeu de bienfaisance se réserve le droit de limiter ou de refuser la consommation de nourriture ou de boissons achetées hors du centre.
  23. Le centre de jeu de bienfaisance n'est pas responsable des effets personnels perdus ou volés.
  24. Tous les efforts seront faits pour éviter les cartes identiques; dans l'éventualité improbable de cartes identiques, les lots seront partagés à parts égales entre toutes les cartes valides.
  25. Afin d'assurer le confort et le respect des autres clients, les téléphones mobiles et autres appareils électroniques doivent être éteints ou mis en mode silencieux. Le centre de jeu de bienfaisance se réserve le droit de demander à un client de cesser d'utiliser son téléphone mobile ou d'autres appareils électroniques à tout moment.
  26. Le langage grossier, l'inconduite ou le manque de respect envers les autres joueurs, le personnel ou les bénévoles ne seront pas tolérés. Les clients doivent être respectueux, à défaut de quoi il peut leur être demandé de quitter les lieux.
  27. Le centre de jeu de bienfaisance se réserve le droit de refuser l'accès.
  28. L'utilisation de toute caméra est interdite dans le Centre de jeu de bienfaisance à moins que l'Exploitant ne l'autorise préalablement.
  29. Les joueurs ne sont pas autorisés à retirer les billets de la boîte de billets à languettes transparente.
  30. La direction n'est autorisée qu'à vendre les jeux approuvés par OLG.
  31. Les produits offerts peuvent être modifiés à la discrétion d'OLG.
  32. L'acceptation de devises et le taux de change sont soumis à la discrétion de la direction du centre de jeu de bienfaisance.
  32. S'il y a violation du présent Règlement, des Règles de jeux de bingo ou des Règlements du gouvernement, le joueur pourrait ne pas recevoir de lot.
  33. L'accès au centre de jeu de bienfaisance est interdit aux personnes qui semblent ivres, qui ne peuvent accéder à un établissement de jeu ni jouer à la loterie en vertu d'une ordonnance du tribunal ou qui ne peuvent accéder à l'établissement en vertu du paragraphe 3.6 (1) de la *Loi sur la réglementation des jeux*, selon ce qui est indiqué par le registrateur de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario.
- (7/14)